



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/18

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des aides-soignants territoriaux,

Vu délibération DCCAS2024/37 du 26 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095_269501763_20250327_DCCAS 2025_18-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le :

09 AVR. 2025

Vu la délibération DCCAS2024/43 du 11 décembre 2024 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique,

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} avril 2025 :

Filière médico-sociale				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2025
2	B	-1 Aide-soignant de classe normale à TNC 17h30 SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 63		1
0	C		+2 Auxiliaires de soins principal de 2 ^{ème} classe à TC SIADPA Auxiliaires de soins Postes n° 74 et 75	2
Filière administrative				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2025
1	B	-1 Rédacteur à TC CCAS Travailleur social Poste n° 62		0

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2024/43 du 11 décembre 2024.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Taverny, le 27 mars 2025



LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Florence PORTELLI

